Femmes universitaires : l'Association suisse des femmes universitaires à Genève pour sa 56e assemblée des déléguées

Autor(en): **J.B.W.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **67 (1979)**

Heft [12]

PDF erstellt am: **29.03.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-275755

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Nouvelles de Suisse

Communiqué de presse intégral du comité de l'Initiative

L'égalité des droits entre hommes et femmes

Un contre-projet moins précis et plus déclamatoire

Le comité de l'Initiative pour l'égalité des droits entre hommes et femmes regrette que le Conseil fédéral ait présenté un contre-projet à son initiative. En reprenant textuellement l'alinéa 3 de l'article 9 du projet de constitution, le Conseil fédéral a choisi une solution de facilité plus déclamatoire et moins précise que l'Initiative pour un article 4 bis.

Cependant le comité reconnaît que le contre-projet garantit déjà, au moins aux femmes salariées un salaire égal pour un travail de valeur égale à celui accompli par un homme.

Le comité de l'initiative défendra par tous les moyens les principes de son initiative qu'il rappelle soit :

— l'égalité en droit
— l'égalité des droits et des devoirs dans la famille
— l'égalité de salaire pour un travail de valeur égale *avec application directe aux rapports entre individus*
— l'égalité dans l'éducation, la formation professionnelle, l'accès à l'emploi et l'exercice de la profession.

Seuls ces principes mis en application dans un délai de 5 ans permettront à la femme suisse de mieux prendre ses responsabilités et de faire preuve de ses capacités dans la vie familiale, professionnelle et sociale.

Texte du contre-projet :

L'homme et la femme sont égaux en droits. La loi pourvoit à l'égalité en particulier dans les domaines de la famille, de l'instruction et du travail. Les hommes et les femmes ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale.

Texte de l'initiative :

« Art. 4 bis

[1] L'homme et la femme sont égaux en droits.

[2] L'homme et la femme ont les mêmes droits et les mêmes devoirs dans la famille.

[3] L'homme et la femme ont droit à une rémunération égale pour un travail égal ou de valeur égale.

[4] L'égalité de chances et de traitement est assurée à l'homme et à la femme en matière d'éducation et de formation professionnelle, ainsi que pour l'accès à l'emploi et l'exercice de la profession.

Disposition transitoire

La loi instituera dans les cinq ans dès l'entrée en vigueur de l'article 4 bis les mesures propres à en assurer l'exécution tant dans les relations entre citoyens et l'Etat que dans les relations entre particuliers. »

Filiation : dépêchez-vous !

Le Département fédéral de justice et police rappelle qu'il est encore possible, jusqu'à la fin de cette année 1979, d'introduire une demande de soumission au nouveau droit de filiation.

Le nouveau droit de la filiation est en vigueur depuis bientôt deux ans. Il améliore le statut juridique des enfants nés hors mariage, particulièrement en ce qui concerne les pensions alimentaires. Parmi ces enfants, ceux qui sont nés en 1968 ou après peuvent être soumis au nouveau droit à condition que le père les reconnaisse **expressément** selon le nouveau droit devant un officier d'état civil... et cela, jusqu'au 31 de ce mois.

Femmes universitaires

L'Association suisse des femmes universitaires à Genève pour sa 56e assemblée des déléguées.

La façon magistrale avec laquelle était organisée cette assemblée, les 3 et 4 novembre montrait le dynamisme de la section de Genève et les qualités de publicitaire de sa présidente, Jacqueline Givel. Plus de 130 participantes — conférence de presse — interview à la radio — quelques minutes de TV — autorités — bons discours — excellent dîner... Tout était si bien réussi que plus de 30 nouvelles femmes universitaires ont demandé leur adhésion ! Un succès !

Mais maintenant que les bachelières sont plus de 50 % des bacheliers et que le pourcentage des étudiantes augmente chaque année, on peut se demander si cette association ne devrait pas revoir ses buts et, comme il en a été question à Genève, se préoccuper des bourses d'étude, du travail à mi-temps, du recyclage des femmes diplômées...

Le sujet choisi pour le congrès international de Vancouver (17-26 août) me paraît bien vague : la dignité et la valeur de la personne humaine.

J. B-W.

20e ANNIVERSAIRE FEDERATION ROMANDE DES CONSOMMATRICES

La fièvre acheteuse

UN PARTENAIRE MAJEUR, tel est le titre bien trouvé d'un fascicule intéressant publié à l'occasion des 20 ans de la FRC, par Arianne Schmitt (100 pages, Fr. 6.—). Partenaire majeur : depuis bien des années, autorités et producteurs doivent compter avec cette associations dynamique et combative.

Que de chemin parcouru de la « Commission romande des consommatrices » de 1959 à la « Fédération » de 48 000 membres ! Que d'actions, d'enquêtes, depuis le test sur les conserves de haricots publié dans « la page de l'acheteuse » de notre journal, où s'est exprimée la FRC de 1960 à 65, avant de lancer son « J'achète mieux ».

La FRC fêta en novembre cet anniversaire et décerna son prix du 20e à ... M. Andras November, Dr ès sc. économiques de Genève, pour un travail répondant à la question « La défense des consommateurs est-elle compatible avec les intérêts de l'économie ».

C'est avec brio que Michèle Sandrin, présidente, mena la partie officielle de cette impressionnante commémoration qui se termina par la « fièvre acheteuse », critique désopilante du monde de la consommation, par le clown Jean Kergrist.

S. Ch.

EMMAÜS

débarrasse **gratuitement**
votre appartement, bureau,
cave, grenier et voitures

Communauté d'Emmaüs - 5, route de Drize - Tél. 42 39 59
Genève - CCP 12 - 1222